

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2007

MAÎTRISE DE L'IMMIGRATION - (n° 57)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 84

présenté par
M. Remiller-----
ARTICLE PREMIER

Dans l'avant-dernière phrase de l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« suivi de »,

les mots :

« réussite à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à conditionner l'obtention du visa à la réussite à un test, comme le font l'Allemagne ou les Pays-Bas.